



MAIRIE DE

# La Chenalotte

1 rue des Écoles, 25500 LA CHENALOTTE – Tél. 03 81 67 35 27 - mairie.lachenalotte@wanadoo.fr

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 06 SEPTEMBRE 2018

### Convocations du 31/08/2018

**Présents :** Mme Brigitte Ligney, M. Alexandre Romain, M. Florian Gaiffe, M. Dimitri Coulouvrat, Mme Patricia Chopard-Lallier, Mme Dominique Myotte-Duquet, M. Jérôme Chabod, Mme Valérie El Niess, Mme Colette Cuenot.

**Secrétaire :** M. Florian Gaiffe

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une modification dans l'ordre du jour :  
Les délibérations suivantes sont ajoutées :

- Convention de transfert de voirie et réseaux / Lotissement privé - Pro Immo 25 « Le Clos Mercier »
- Accord de principe vente de terrain Mme et M. Arnaud Pichot
- Montant acquitté en cas de perte de clef et de pass (bâtiments communaux)

#### **1- DELIBERATION : VENTE DE TERRAIN PRO IMMO 25 – LE CLOS MERCIER**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les documents d'arpentage définitifs établis par Mme Marie-Claire BETTINELLI, géomètre expert à Morteau, dans le cadre de la vente de terrain constructible, en vue de la réalisation d'un prochain lotissement privé dénommé « LE CLOS MERCIER ».

Après examen de ces pièces et après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) **De vendre** à PRO-IMMO 25, représenté par Monsieur Olivier GRILLET, demeurant 8, rue du Champs Clos – 25390 ORCHAMPS-VENNES,
  - Une surface de terrain constructible de 10 025 (dix mille vingt-cinq) m<sup>2</sup> pour la somme de 304 760 € HT (trois cent quatre mille sept cent soixante euros hors taxe), soit 365 712 € TTC (trois cent soixante-cinq mille sept cent douze euros toutes taxes comprises),
  - Une surface de terrain pour 1 (UN) € symbolique :
    - La réalisation des voies de désertes dudit lotissement, de 2 103 (deux mille cent trois) m<sup>2</sup>
    - La réalisation d'un chemin piétonnier, de 159 (cent cinquante-neuf) m<sup>2</sup>
- 2) **De garder** une surface de terrain de 142 (cent quarante-deux) m<sup>2</sup>, sise à proximité du transformateur.

Ces surfaces de terrain sont issues des parcelles, ci-dessous désignées :

#### REFERENCES CADASTRALES

SECTION	N°	CONTENANCE			Lieu-dit
ZD	117		93 a	74 ca	AU CLOS MERCIER
ZD	119		30 a	26 ca	AU CLOS MERCIER
<b>SURFACE TOTALE</b>		1 ha	24 a	29 ca	

Les frais de géométrie et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

- 3) **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de vente relatif à ces décisions et toutes pièces s'y rapportant.

Cette délibération complète et finalise la délibération DE\_2018\_019\_ du 15 mai 2018 qui comporte toutes les clauses se rapportant à cette vente.

## **2- DELIBERATION : LOTISSEMENT PRIVE / PRO IMMO 25 « LE CLOS MERCIER ». CONVENTION DE TRANSFERT VOIRIES ET RESEAUX.**

La convention a pour objet le transfert, dans le domaine privé de la commune, des équipements communs tels qu'ils seront définis dans l'arrêté qui autorise l'aménagement (voiries, espaces de circulation, réseaux d'assainissement, réseaux d'eau potable, réseaux d'éclairage public, etc. ...) en vue d'un classement ultérieur dans le domaine public de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

## **3- DELIBERATION : ACCORD DE PRINCIPE : VENTE DE TERRAIN D'AISSANCE A M. ET MME PICHOT Arnaud**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier daté du 24.08.2018, de Monsieur et Madame Arnaud PICHOT qui concerne la demande d'acquisition d'un terrain d'aisance jouxtant leur propriété.

Après examen et délibération à 7 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord de principe pour vendre une surface de terrain d'aisance dans la parcelle cadastrée, section ZD n° 119, « Au Clos Mercier », au prix de 11,00 €/HT le M2. Une prochaine délibération déterminera la surface exacte avec les documents d'arpentage s'y rapportant. Les frais de géométrie et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

## **4- DELIBERATION : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOYE COMMUNAL**

Mme le Maire lors de plusieurs entretiens, a proposé à M. Campoli d'augmenter son temps de travail afin d'assurer la transition et le bon fonctionnement du service des employés communaux. De son côté, Monsieur Campoli a fait sa demande récemment dans ce sens.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de passer sa durée hebdomadaire de travail de 15 à 20 heures à compter du 1er octobre 2018, les autres conditions restant inchangées.
- de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame le Maire énonce la nécessité de mettre le RIFSEEP (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) en place dans le but d'harmoniser les primes et de mieux reconnaître le travail effectué par les agents municipaux.

## **5- DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire une décision modificative permettant d'établir un virement de crédit dans le chapitre 21 immobilisations corporelles afin d'affecter aux bons comptes les factures d'investissement.

## **6- DELIBERATION : TARIF POUR REMPLACEMENT DE CLEF/ET PASS**

Madame le Maire annonce que les clefs de tous les bâtiments publics ont été changées. Le coût d'une clef sécurisée simple s'élève à 70,00 € TTC et le coût d'un pass s'élève à 100,00 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, que ces tarifs seront applicables en cas de perte. Les détenteurs seront informés et une procédure adéquate sera mise en place.

## **Questions diverses :**

### ***Tables en pierre de l'école***

Les tables en pierre situées dans la cour de l'école, seront retirées par l'entreprise Franche Comté Goudronnage, pour des mesures de sécurité.

### ***Déco de Noël***

La commission « Fêtes et Cérémonies » a étudié deux offres pour une location triennale de décorations de Noël. Le conseil municipal valide le choix de la commission et de retenir l'offre de la Société DECOLUM pour un montant de 2275,94 € TTC par an.

### ***Mise à disposition de la Grande Salle des Tilleuls***

A la demande de l'Association des marcheurs du dernier lundi, la commune mettra à disposition la Grande Salle des Tilleuls le 24 juin 2019 à l'occasion de leur marche dans notre commune.

Vous êtes conviés à participer à cette randonnée et pouvez contacter M. Roger Richard au 03 81 67 51 44.

### ***Arrêté préfectoral : passage en niveau crise pour les restrictions d'eau***



Les précipitations de ces 3 derniers mois étant particulièrement faibles dans notre secteur, le Préfet a pris un arrêté de restriction des usages de l'eau niveau crise.

C'est le niveau de gestion de la sécheresse le plus élevé, et les restrictions qu'il impose feront l'objet de contrôles.

La priorité est exclusivement la préservation de la ressource en eau potable, ainsi naturellement que les usages sanitaires et liés à la sécurité.

#### **Par conséquent, sont interdits :**

- tous les arrosages, y compris par aspersion, de jardins, espaces verts, potagers, golfs (y compris greens) et terrains de sport,
  - le remplissage des piscines privées de plus de 2m<sup>3</sup>,
  - le lavage des véhicules y compris en stations professionnelles, sauf ceux ayant une obligation réglementaire ou technique,
  - le remplissage et la vidange des plans d'eau et des retenues collinaires,
  - les manœuvres d'ouvrages hydrauliques, sauf obligation (cote légale, inondations, débit réservé, AEP ou navigation).
- Les fontaines publiques doivent être fermées, sauf impossibilité technique.



L'abreuvement des animaux n'est pas soumis à restriction au titre de la sécheresse. Toutefois, il est interdit de provoquer des assècs de cours d'eau, par abreuvement direct ou pompage, et de pénétrer dans les cours d'eau. Tout pompage est interdit dans les ruisseaux faisant l'objet d'un arrêté de protection du biotope. Les industries doivent appliquer leur plan d'économie d'eau.